

Décret de l'établissement du lieu où se tiennent les séances du conseil

Le conseil a résolu de décréter que, pour la séance ordinaire et les séances extraordinaires du mois de février 2018, la salle de l'Amitié de l'édifice Paul-Brasseur soit le lieu temporaire où se tiendront lesdites séances.

Présentation du projet de règlement numéro 323-02-2018

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil doit adopter chaque année le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Rigaud. Ainsi, le projet de règlement numéro 323-02-2018 a été présenté et un avis de motion a été donné à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente ledit règlement sera proposé pour adoption.

Dossier des inondations historiques printanières 2017

Puisque l'ampleur des dommages causés à certaines résidences ne permet pas aux propriétaires de réparer ou de reconstruire leur demeure, et que le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1\$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, le conseil a résolu d'autoriser :

- L'acquisition du lot numéro 3 608 722 pour la somme de 1\$ au propriétaire du 169 du chemin du Bas-de-la-Rivière, lequel pourra désormais se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite, et de mandater M^e Marie-Hélène Rivest, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution;
- L'acquisition du lot numéro 3 609 822 pour la somme de 1\$ au propriétaire du 67 du chemin de la Pointe-à-la-Raquette, lequel pourra désormais se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite, et de mandater M^e Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution.

Notez que ce document n'a aucune valeur légale. Seules les copies certifiées conformes par le greffier ou le greffier adjoint ont une valeur légale.

Pour consulter l'ensemble du procès-verbal de cette séance du conseil municipal, rendez-vous dans le site Internet de la Ville à l'adresse www.ville.rigaud.qc.ca